

POLITIQUE SECTORIELLE

SECTEUR MARITIME

Le Crédit Mutuel MABN finance le transport de personnes (de ligne ou plaisance), de fret, et de pêche, respectant les normes environnementales du secteur maritime.

EXCLUSIONS

Le Crédit Mutuel MABN exclut de ses financements :

- Les bateaux transportant du pétrole et du gaz ;
- Les navires de croisière ;
- Les navires battant pavillon inscrit sur la liste noire du Paris MoU ;
- Les navires battant pavillon de pays n'ayant pas signé ou ne respectant pas les accords internationaux.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SECTEUR MARITIME

Pour les opérations autorisées, le Groupe s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre d'une analyse intégrant une vision :

- Sur les caractéristiques de l'actif financé : Impact sur la biodiversité, dispositif de traitement et de réduction des émissions et des effluents ;
- Sur la prise en compte des impacts sociaux dans l'exploitation des actifs financés;
- Conformité de l'ensemble des autorisations administratives d'exploitation.

Une décision d'entrée en relation avec une nouvelle contrepartie incluse dans le périmètre de cette politique et ce dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus ne pourra être prise qu'après une analyse détaillée des activités du client dans le secteur maritime. La décision d'octroi d'un financement à un client, dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus, ne pourra se prendre qu'à l'issue d'une analyse détaillée du projet.

VALIDATION DE LA POLITIQUE SECTEUR MARITIME

La présente politique secteur maritime a été validée par le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN le 17 décembre 2022. Elle s'applique depuis le 1er janvier 2023 et fera l'objet d'une révision annuelle.